



3410000 Commission paritaire pour l'intermédiation en services bancaires et d'investissement.

Prime de fin d'année	1
Prime annuelle	1
Prime d'ancienneté	1
Eco-chèques	1
Sursalaire	2
Frais de transport	2

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :
<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>

Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Prime de fin d'année

CCT du 9 juillet 2015 (128.836), modifiée par la CCT du 25 février 2016 (132.780)

Gratification annuelle

Tous les articles, du § 7 dans le chapitre 2 le texte « les dispositions ci-dessus ne s'applique pas » est modifié, et le chapitre 3 devient le chapitre 4 par l'insertion d'un nouveau chapitre 3 par la CCT 132.780 à partir du 23^e juin 2015.

Durée de validité : 23 juin 2015 pour une durée indéterminée.

Prime annuelle

CCT du 23 novembre 2017 (143.344)

Pouvoir d'achat

Tous les articles.

Durée de validité : à partir du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018.

Prime d'ancienneté

CCT du 25 février 2016 (132.998)

Modification de la CCT du 9 juillet 2015 relative à la Classification générale et politique de rémunération

Les art. 1, 3, 4 et 5.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2016 pour une durée indéterminée.

Eco-chèques

CCT du 3 février 2016 (132.995)

Eco-chèques

Les art. 1 et 3 au 7.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2016 pour une durée indéterminée.



Sursalaire

CCT du 9 juillet 2015 (131.332), modifiée par la CCT du 23 novembre 2017 (143.345)

Temps de travail

Les art. 1, 2 § 2 (modifié par la CCT 143.345 à partir du 1^{er} janvier 2018) et l'art. 5.
Durée de validité : 23 juin 2015 pour une durée indéterminée.

Frais de transport

CCT du 9 juillet 2015 (129.876)

Intervention des employeurs dans les frais de transport du personnel

Tous les articles.

Durée de validité : 9 juillet 2015 (date de signature) pour une durée indéterminée.